

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT TEMPORAIRE**

DÉBIT DE BOISSONS DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Madame le maire,

Je soussigné(e) (1) SANIEZ J. Marie
9, rue des garennes 74330 La Balme de Sillingy
Balme Pêche Loisirs

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2)

du 17/02/2023 de 14h à 18h au 18/02/2023 de 7h à 19h (3),
à l'occasion (4) ouverture de la pêche

Veuillez agréer, madame le maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Balme de Sillingy, le 11/01/2023

Signature : Marie

- ARRÊTÉ du MAIRE - N° 2023-009.ADM
6.4 Libertés publiques et pouvoirs de police

Je soussignée, **Séverine MUGNIER, maire de La Balme de Sillingy**,
- **VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles D3335-16 à D3335-18,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **VU** la demande ci-dessus,

ARRÊTE

(1) Monsieur SANIEZ Jean-Marie - Assoc. Balme Pêche Loisirs
domicilié à La Balme de Sillingy - 9 rue des Garennes,
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie
du le 17/02/23 de 14h à 18h et le 18/02/23 de 7h à 19h,
à l'occasion (3) de l'ouverture de la pêche,
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Madame le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à La Balme de Sillingy, le 16 janvier 2023
Le Maire,
Séverine MUGNIER



SM

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication le :

(1) Nom, prénom, association, adresse. (2) Indiquer l'emplacement. (3) Indiquer les dates et horaires. (4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête...